

Titre I. CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Article I.1

- Création de l'association le 19 mars 1982 Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Club de l'image et du son dont le sigle est C.I.S

Article I.2

- Objet Cette association a pour but :

- de rassembler des personnes qui souhaitent développer des activités photographiques et artistiques afin de pouvoir travailler ensemble, d'échanger sur leurs pratiques
- de promouvoir l'art photographique, cinématographique, et tout autre procédé de création à images fixes ou mobiles assortis ou non de son,
- d'assurer la formation des jeunes,
- de susciter la réalisation d'expositions,
- d'organiser des sorties pédagogiques

Et plus généralement, développer le goût et le sens de la photographie d'amateur chez les jeunes, créer un mouvement éducatif populaire prononcé et accorder à ce but éducatif une large place au sein de l'association en mettant à leur disposition, dans la mesure des possibilités, le matériel et les locaux nécessaires.

Article I.3

- Siège Social

Son siège est situé :

7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE

Le siège pourra être transféré sur décision du conseil d'administration et confirmé lors de l'assemblée générale suivante.

Article I.4

- Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article I.5

- Composition

L'association se compose de personnes physiques ou morales qui ont la qualité de :

- Membres actifs en participant aux activités de l'association
- Membre bienfaiteur en s'acquittant d'une cotisation spécifique
- Membre d'honneur en rendant ou ayant rendu service important
- Membre de droits (Collectivités, fédération, ...)

Statut du **Club de l'Image et du Son**

7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE

www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport

Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture

SIRET N° 448 604 587 0056



Pour être membre actif il faut être âgé de plus de 9 ans dans l'année (Les mineurs devront avoir l'autorisation parentale). Toute demande pour un moins de 9 ans sera examinée en conseil d'administration.

Article I.6

- Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, puis avoir acquitté un droit d'entrée. Les adhésions des enfants mineurs devront s'effectuer en présence d'un des parents et qui devront nous fournir également une fiche de renseignements. Toute personne souhaitant adhérer doit pouvoir prendre connaissance des buts et des statuts de celle-ci. Aucune condition ne peut lui être opposée. Les candidats devront répondre aux conditions exigées par les statuts. Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse y mettre fin :

- Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du conseil d'administration,
- Ceux qui auront été radiés par le conseil d'administration pour non-respect des présents statuts et du règlement intérieur.
- Ceux qui ne sont pas à jour de leur cotisation annuelle au 1er décembre.

Toute demande d'exclusion sera soumise en conseil d'administration qui, après délibération, statuera sur la décision à prendre.

Titre II. AFFILIATION

Article II.1

- Fédération

L'association peut être affiliée aux fédérations nationales qui régissent les activités qu'elle pratique. Elle doit se conformer aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ou départementaux

Titre III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article III.1

- Conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale pour trois ans renouvelables. Il est renouvelable par tiers, tous les ans. Il se compose au minimum de six membres.

La composition du Conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes.

Les collectivités locales, les fédérations et les animateurs des sections sont membres de droit du conseil sans droit de vote

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle doit pouvoir révoquer les membres du conseil, si la question figure à l'ordre du jour.

Statut du **Club de l'Image et du Son**

7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE

www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport

Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture

SIRET N° 448 604 587 0056

VL

AD
AD

Sont électeurs et aussi éligibles au conseil d'administration les membres à jour de leur cotisation âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection (Le nombre de mineurs ne peut dépasser la moitié de l'effectif du CA) En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale

Article III.2

- Réunion du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement tous les trois mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Article III.3

- Rémunération du Conseil d'administration

Les membres du conseil ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacements ou de représentations payées à des membres du conseil.

Article III.4

- Bureau et présidence

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres élus le bureau. Celui-ci est élu pour un an, il est composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. En cas d'absence prolongée ou non justifiée d'un des membres du bureau, le conseil d'administration nommera un remplaçant par intérim. Les membres mineurs ne peuvent exercer les fonctions de président, secrétaire ou trésorier

Article III.5

- Prise de décisions

Toutes décisions relatives à la vie de l'association et / ou à son fonctionnement sont soumises à la délibération de la réunion mensuelle la plus proche ou en cas d'urgence à celui du bureau.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées générales, de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités présentées par les dits articles.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du président, toutes les sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'assemblée générale qui approuve, s'il y a lieu sa gestion.

Statut du **Club de l'Image et du Son**
7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE
www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport
Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture
SIRET N° 448 604 587 0056



Article III.6

Le conseil d'administration veillera particulièrement à ce que les plus jeunes et/ou les plus démunis puissent participer à un minimum d'activité. Il veillera aussi à la promotion des membres de talent manifeste. Cette aide ne pourra jamais être sous forme pécuniaire directe.

Titre IV. ASSEMBLEES GENERALES

Article IV.1

- Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale est convoquée une fois par an par le président. Elle adopte à la majorité des membres actifs âgés de plus de 16 ans, les autres enfants sont représentés par leurs parents.

- La gestion de l'année civile écoulée,
- La proposition de budget pour l'année à venir,
- Le montant des diverses cotisations,
- Les modifications du règlement intérieur.

Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un autre membre pour le représenter. Un même membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président et / ou du secrétaire par bulletin d'information.

L'ordre du jour est indiqué sur le C.I.S. info.

Le président préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le secrétaire établit le compte-rendu.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants et démissionnaires conformément à l'article III.1.

Article IV.2

- Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président en cas de dissolution ou de modification statutaire et si besoin est, sur demande de la moitié, plus un des membres. Les conditions de convocation et de délibération sont les mêmes que celles prévues par l'article IV.1.

Statut du **Club de l'Image et du Son**
7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE
www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport
Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture
SIRET N° 448 604 587 0056



Titre V. RESSOURCES

Article V.1

- Ressources

Les ressources de l'association se composent des cotisations versées par les membres, des subventions qui peuvent lui être accordées, des recettes des manifestations exceptionnelles, des emprunts, des ventes et des dons. Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.

Article V.2

- Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation est valable du 1er octobre au 30 septembre.

La cotisation sera de moitié, à partir du 1er mars, ainsi que pour le 2ème membre de la famille (conjoint, enfant.).

Un droit d'entrée est demandé en même temps que sa première cotisation.

En cas de problème financier important, et ce à titre exceptionnel, le club de l'image et du son pourrait faire appel de cotisation supplémentaire.

Cette décision, objet d'une assemblée générale extraordinaire, serait votée à la majorité des adhérents présents ou représentés.

Toute dispense de cotisation sera étudiée au cas par cas et statuée par le conseil d'administration.

Le montant des adhésions est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration (Budget prévisionnel).

Article V.3

- Fonds de réserve

Le fonds de réserve comprend les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel en vue de couvrir des frais exceptionnels dépassant le budget de l'exercice.

Titre VI. DISSOLUTION

Article VI.1

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'association, et présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont élus par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu, conformément à l'article 9 du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la dissolution et la liquidation des biens de l'association sont à adresser **sans délai** à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Statut du **Club de l'Image et du Son**
7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE
www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport
Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture
SIRET N° 448 604 587 0056

u

pD

AP

Titre VII. REGLEMENT INTERIEUR FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article VII.1

- Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi ou modifié par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment, ceux qui ont trait à l'administration de l'association. Les membres s'engagent à respecter le règlement intérieur adopté par l'assemblée générale.

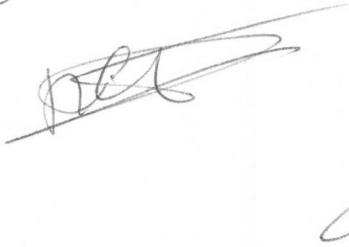
Article VII.2

- Formalités administratives

Le président au nom du conseil d'administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la réglementation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités

Voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 08 janvier 2010

Marly la ville le 08 janvier 2010



Agnès SENIULT
Présidente



Marie Hélène MAILLOT
Secrétaire



Laurent CHANUT
Trésorier

Statut du **Club de l'Image et du Son**
7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE
www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport
Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture
SIRET N° 448 604 587 0056

